Le SE-UNSA a été reçu en audience par la directrice académique le 12 avril

Temps partiel :

La nouvelle circulaire départementale « temps partiel » ne propose pas la quotité de 80% pour les écoles adoptant le rythme de 4 jours et demi alors qu'il est tout à fait possible de trouver une organisation cohérente comme présentée dans les exemples de la circulaire ministérielle.

Le SE-Unsa a demandé que tous les collègues puissent avoir accès aux différentes quotités de service proposés par la circulaire ministérielle et notamment le 80%.

La disposition permettant de travailler à 78,13% aboutit à une perte de salaire de 7, 57 % par rapport au travail à 80%. Cette situation n'est donc pas sans conséquence financière pour les collègues s'ils n'ont pas accès à cette quotité. Le SE-Unsa a dénoncé les répercussions sur le budget des enseignants alors qu'ils subissent déjà le gel de leur salaire et qu'ils sont parmi les plus mal rémunérés des pays de l'OCDE.

Le SE-Unsa 21 a fait valoir que la circulaire ministérielle prévoit cette quotité, la circulaire départementale doit donc en faire de même.
La circulaire ministérielle précise des exemples d'organisation pour le 80%.
Dans le cas d'une organisation avec 3h en matinée et 2h15 l'après midi cela correspond à une journée libérée par semaine + 3 semaines à temps plein sur l'année. Ces 3 semaines à temps plein pourraient être dédiées aux décharges de direction pour les écoles de moins de 4 classes en début d'année, par les personnes qui complètent ces temps partiels.

L'administration nous a répondu que cette possibilité n'était pas proposée essentiellement pour des raisons budgétaires. C'est une manière pour eux de rentabiliser les équivalents temps pleins.
Le SE-Unsa de Côte d'Or s'oppose à ce que la quotité de 80% soit exclue pour des raisons uniquement budgétaires.

La circulaire ministérielle permet de demander un temps partiel à 80%. Le SE-Unsa encourage donc tous les collègues qui le souhaitent à en faire la demande. Chaque situation sera étudiée de manière individuelle par l'administration qui devra examiner au cas par cas les possibilités de mise en œuvre d'un tel aménagement. Chaque décision de refus doit être précédée d'un entretien afin d'expliciter les motivations de cette décision.
Attention, il convient d'anticiper et envisager une solution de repli en cas de refus de l'administration.

Dispositifs « Plus de maîtres que de classes » et « Scolarisation des enfants de moins de 3 ans »

- ✓ De nombreux collègues ont demandé à passer l'entretien pour postuler sur ces dispositifs.

- ✓ Les commissions d'entretien ont eu lieu mercredi 10 avril. Les collègues ayant fait la demande ne pourront obtenir ces postes que s'ils ont obtenu un avis favorable à cette commission. Les décisions seront communiquées cette semaine par courrier.

- ✓ Les critères pris en compte pour obtenir un avis favorable sont :
    - Connaissance des missions du dispositif
    - Motivation
    - Expérience
    - Pratiques pédagogies

- ✓ L'attribution des postes au mouvement se fera en fonction du barème sous réserve d'avoir reçu un avis favorable lors de la commission d'entretien. Les collègues seront nommés à titre définitif.
- ✓ Dans le cas où un poste ne serait pas pourvu au mouvement, un appel à candidature sera effectué. Le poste sera pourvu à titre provisoire sous réserve d'avis favorable à une nouvelle commission.

Le SE-Unsa a rappelé son opposition à ce que ces postes soient des postes à missions spécifiques. Notre syndicat revendique qu'ils soient accessibles à tout enseignant.
Nous avons demandé qu'à l'avenir, les délais entre les demandes et les commissions soient moins courts afin de permettre à chacun de s'en emparer.

Circulaire mouvement :

- ✓ **Modification circulaire mouvement**
  Grâce à ses interventions auprès de la direction académique, le SE-Unsa a obtenu une modification quant aux conditions d'attributions des points de bonification pour les personnels concernés par une mesure de carte scolaire.

Bonifications pour les personnels concernés par une mesure de carte scolaire : 100 points sur les écoles de la commune (*) sous réserve d'avoir formulé au préalable le vœu sur l'école actuelle d'affectation

Est annulée la phrase suivante :
(*) "Sont considérées comme écoles de même niveau les écoles maternelles, élémentaires et primaires."

Une école maternelle n'est pas de même niveau qu'une école élémentaire. Ainsi, la disparition de la phrase dans la circulaire évitent aux collègues d'être obligés de demander l'élémentaire s'ils sont en maternelle et vice versa.

N'hésitez à nous contacter pour tout complément d'information à ce sujet.

- ✓ **Points de stabilité** : les personnels victimes de mesure de carte scolaire l'année dernière et ayant obtenu un poste en faisant jouer leurs bonifications conservent leurs points de stabilité sur leur nouveau poste au même titre que l'ancienneté sur le poste.

- ✓ **Bonifications pour les remplaçants victimes d'une mesure de carte scolaire :**
  - 120 pts sur les postes de remplaçant de l'école d'affectation
  - 100 pts sur les postes de remplaçant des écoles de la commune
  - 80 pts sur les postes de remplaçant des écoles de la circonscription.

Contactez le SE-Unsa pour votre mouvement :

S E-Unsa 21 **15 Bd Pompon** **21000 DIJON**

03 80 55 50 35 21@se-unsa.org

http://sections.se-unsa.org/21